

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **29 (1900)**

Heft 8

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A titre de curiosité, voici les noms des instituteurs qui furent, à tour de rôle, Présidents et Secrétaires des Conférences régionales de la Rive droite, avec la durée de leurs fonctions :

Présidents :

- 1^o M. Mossu, Pierre, à Treyvaux, de 1882 à 1883 ;
- 2^o M. Yenni, Henri, à Arconciel, de 1883 à 1884 ;
- 3^o M. Bavaud, Louis, à Marly-le-Grand, de 1884 à 1885 ;
- 4^o M. Mossu, Pierre, à Treyvaux, de 1885 à 1892 ;
- 5^o M. Monnard, François, à Treyvaux, de 1892 à 1894 ;
- 6^o M. Tinguely, Calibyte, à Ependes, de 1894 à 1896 ;
- 7^o M. Grandjean, A., à La Roche, de 1896 à 1898 ;
- 8^o M. Grossrieder, Jean, à Essert, de 1898 à 1899 ;
- 9^o M. Bochud, Marcelin, à Marly, de 1899 à ce jour.

Secrétaires-Caissiers :

- 1^o M. Grossrieder, J., à Essert, de 1882 à 1884 ;
- 2^o M. Mossu, P., à Treyvaux, de 1884 à 1885 ;
- 3^o M. Grossrieder, à Essert, de 1885 à 1891 ;
- 4^o M. Michel, Louis, à Essert, de 1891 à 1893 ;
- 5^o M. Berset, Max., à Arconciel, de 1894 à 1895 ;
- 6^o M. Maradan, Eloi, à Treyvaux, de 1895 à 1896 ;
- 7^o M. Gaillard, A., à Pont-la-Ville, de 1896 à 1898 ;
- 8^o M. Morel, Jules, à Arconciel, de 1898 à ce jour.

En outre, les instituteurs suivants ont fait ou font encore partie des Conférences de la Rive droite :

MM. Michel, Emile, à Essert ; Brulhart (décédé) ; Bavaud (décédé) ; Besson, à Marly ; Marcuet (décédé) et Blanc, Oscar, à Praroman.

Les instituteurs de deux écoles de la Gruyère, celle de La Roche et de Pont-la-Ville ont, par intervalle, fait partie de nos Conférences. Ce sont MM. Grandjean, à La Roche ; Bapst, Xavier et A. Gaillard, à Pont-la-Ville.

Les stagiaires, Gremaud, Louis, à Pont-la-Ville, Michel, Louis, et Chablais, à Arconciel ; Pilloud, Casimir, à Ependes, ont été très assidus aux réunions pédagogiques.

N'oublions point *Le Frelon*, journal pédagogique, littéraire et humoristique, qui a paru sous les auspices de la Société. Faute de ressources suffisantes, l'aimable et spirituel *Frelon* n'a vécu que ce que vivent les frelons, l'espace d'un...

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Arconciel, le 15 juillet 1900.

MOREL, Jules, *instituteur*,
Secrétaire des Conférences régionales.

Chronique scolaire

Fribourg. — *Règlement de l'Ecole ménagère instituée par la Société d'utilité publique des femmes de Fribourg.* — Conditions d'admission, renseignements : 1. L'Ecole ménagère,

comme l'indique son nom, est destinée à enseigner aux jeunes filles les connaissances nécessaires à la bonne tenue d'une maison, ainsi que celles exigées d'une femme de chambre ou d'une cuisinière au courant d'un service.

2. Sont admises à l'Ecole ménagère, les jeunes filles, à partir de l'âge de 15 ans.

3. Les élèves doivent fournir : *a)* Leur acte de naissance; *b)* Leurs certificats d'études primaires et de bonne conduite; *c)* Un certificat de vaccination.

4. La durée de l'apprentissage est de 6 mois. La Directrice pourra en abrégé la durée, selon les aptitudes des élèves.

5. Les cours commenceront le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril.

6. Les inscriptions seront reçues par la directrice qui les transmettra au Comité de surveillance.

7. Le prix de la pension n'est pas fixé; il variera selon les circonstances et ne pourra pas être supérieur à 30 fr.

8. Les élèves sont responsables des objets, meubles ou vaisselle qui leur sont confiés et auront à les remplacer.

9. Les visites sont autorisées le dimanche de 4 à 6 heures et une fois par mois, le samedi, pour les parents n'habitant pas la ville.

10. Les élèves ne sortent qu'accompagnées de leurs parents ou d'une des directrices (en dehors des sorties exigées par le service de l'école).

11. L'Ecole ménagère prend des pensionnaires à domicile et donne des pensions alimentaires.

12. Il sera fait à l'Ecole ménagère, de la lingerie, des raccommodages pour le public.

13. L'Ecole recevra également les commandes de gâteaux, entremets, qu'on voudra bien lui confier.

Enseignement : L'enseignement comprend des cours de :

1^o Tenue de maison.

2^o Cuisine : Pratique et théorique.

3^o Economie domestique.

4^o Couture : raccommodages, lingerie, coupe.

5^o Blanchissage, repassage.

6^o Notions de comptabilité.

7^o Instruction religieuse.

8^o Hygiène ou médecine pratique.

9^o Cours de français pour les Allemandes à l'Ecole secondaire. Quelques-uns de ces cours sont facultatifs.

Les jeunes filles qui témoignent d'aptitudes spéciales pour la cuisine suivront les cours de cuisine de l'Ecole secondaire. Ces cours auront lieu trois fois par semaine, de 4 à 7 heures.

Confédération suisse. — On sait que l'Association des Sociétés suisses de géographie a décidé l'élaboration d'un ouvrage général et complet de géographie de la Suisse, destiné au grand public et particulièrement au corps enseignant. Dans les Etats qui nous entourent, il existe des ouvrages de ce genre

qui condensent et présentent sous une forme agréable toutes les informations d'ordre géographique touchant le territoire national, tandis que nous autres Suisses, nous ne possédons aucune description détaillée et raisonnée de notre pays. Il y a là une lacune qu'il est urgent de combler. La rédaction du traité dont il s'agit a été confiée à M. Früh, professeur à l'École polytechnique fédérale, et à M. Lugeon, professeur à l'Université de Lausanne, qui comptent le faire paraître simultanément en allemand et en français. Dans leur dernière séance, tenue à Berne le 20 juin, les délégués des Sociétés suisses de géographie ont décidé de pousser activement à la publication de l'ouvrage. Après l'établissement du devis des dépenses qu'il nécessitera et après entente avec les éditeurs, le Vorort, actuellement à Zurich, adressera une demande de subvention à la Confédération, dans le but principal d'éteindre les frais d'illustration et de permettre de fixer le prix du volume à dix francs au maximum ; étant donné le caractère éminemment national de l'œuvre, on peut espérer que le Conseil fédéral et les Chambres accueilleront favorablement cette requête.

L'assemblée des délégués a constaté d'autre part, avec la plus vive satisfaction, que la publication d'un Atlas suisse, destiné aux écoles secondaires, aux collèges et gymnases, aux écoles de commerce et aux écoles industrielles, est maintenant assurée, grâce à l'initiative prise par la Conférence des Directeurs cantonaux de l'Instruction publique. Le Comité est chargé d'écrire à M. le Dr Kaiser, à Saint-Gall, président de la Conférence, pour assurer à celle-ci que, dans l'entreprise si utile dont elle a assumé la direction, elle peut compter sur l'appui de l'Association des Sociétés suisses de géographie.

(*Educateur.*)

Valais. — Le Rapport du Département de l'Instruction publique de ce canton pour l'année 1899 nous donne des renseignements sur plusieurs questions qui peuvent intéresser nos lecteurs. En voici quelques extraits :

Propositions d'une conférence d'instituteurs concernant une révision de la loi sur les écoles normales du Valais :

1. Porter à trois ans la durée des cours et y adjoindre une école d'application ; instituer des cours de perfectionnement pour les instituteurs en activité de service ;
2. Exiger pour l'admission les premières notions du chant et du dessin ;
3. Elargir considérablement le programme des études (littérature ; histoire de la langue ; comptabilité ; algèbre ; cosmographie ; histoire générale ; histoire naturelle ; sciences naturelles ; sciences agricoles et soins à donner aux pépinières, etc.) ;
4. Instituer deux sortes de brevets, dont l'un serait *provisoire* et l'autre *définitif*.

Histoire du cardinal Schinner. — « Si elle n'exigeait terriblement de recherches » écrivait, voici pas mal de lustres,

Ch. Monnard » la vie de Schinner serait un admirable sujet de monographie historique. » — C'est à la continuation de ces recherches que s'applique M. le D^r Reinhardt et c'est ainsi :

a) Qu'il a compulsé à nouveau les archives de Bruxelles et de Lille.

b) Qu'avant de ce rendre en Espagne, il s'est arrêté à Paris (2-15 octobre) pour y consulter celles du Ministère des affaires étrangères ;

c) Qu'arrivé à Madrid (21 oct.-14 nov.) il a poursuivi ses travaux à la Bibliothèque royale d'histoire, et,

d) Que grâce aux bons offices de M. Lardet, consul général suisse à Madrid, les portes du château de Simancas se sont ouvertes, sans difficulté, devant l'historien du Cardinal de Sion.
— *Esto diablo de Suizo.*

— *Traitement des instituteurs valaisans.* — Voici les conclusions d'une pétition adressée au Grand Conseil par les instituteurs du Valais :

1^o L'augmentation des traitements du personnel enseignant d'après la base établie par l'échelle ci-après ;

2^o Le versement direct aux instituteurs des subsides de l'Etat ;

3^o L'introduction, dans la future loi scolaire, du principe de l'établissement d'une Caisse de retraite pour instituteurs et institutrices dès que les finances cantonales le permettront.

Dans l'espoir que vous daignerez accueillir favorablement sa modeste et juste requête, le personnel enseignant valaisan vous prie, très honorés Messieurs, d'agréer l'hommage de son entier dévouement et de sa vive reconnaissance.

Echelle des traitements

du personnel enseignant primaire valaisan, arrêtée par la réunion des Comités de la *Société valaisanne d'éducation* et des conférences de district, pour être soumise au Haut Conseil d'Etat :

Ecoles de 6 mois

Minimum du traitement

a) Pour instituteurs brevetés temporairement : 80 fr. par mois ;

b) Pour instituteurs brevetés définitivement : 90 fr. par mois.

Ecoles de 7 mois et plus

Minimum du traitement

a) Pour les 6 premiers mois : comme ci-dessus ;

b) Pour chaque mois en plus, le minimum est de 90 fr. pour les instituteurs brevetés temporairement, et de 100 fr. pour les instituteurs brevetés définitivement.

Schwyz. — Le catalogue de l'Ecole normale d'Ingenbohl — le Theresianum — nous fait connaître que le cours préparatoire a été fréquenté, cette année-ci par 15 élèves; la 1^{re} classe réelle comptait 21 élèves; la 2^{me} classe, 20 élèves — la 1^{re} année de l'Ecole normale 14 — la 2^{me} année 19 — la 3^{me} 12 filles.

L'Ecole normale française renferme 6 élèves fribourgeoises.

Tessin. — M. l'abbé Imperatori, le distingué directeur de l'Ecole normale de Locarno, vient de mourir. C'est là une grande et douloureuse perte pour cet établissement.

Il a légué, par testament, un capital de 5,000 fr. pour la fondation d'une bourse de 200 fr. en faveur d'un étudiant pauvre à l'Ecole normale du Tessin.

Aux funérailles de M. l'abbé Imperatori, qui ont eu lieu à Pollegio, le gouvernement du Tessin s'est fait représenter par le directeur et le secrétaire de l'Instruction publique. Il y a eu, en outre, l'Ecole normale des instituteurs, une délégation de l'Ecole normale des institutrices, les inspecteurs scolaires, une délégation du Lycée, de l'Ecole de commerce et des Ecoles techniques et gymnasiales.

Neuchâtel. — *Travaux manuels.* — Le XV^{me} cours normal de travaux manuels a été ouvert dimanche après-midi, à Neuchâtel, dans l'Aula du nouveau collège des Terreaux, par M. Quartier la Tente, conseiller d'Etat et chef du Département de l'Instruction publique, qui a souhaité la bienvenue aux 105 participants. M. Scheurer, de Berne, président de la Société suisse des travaux manuels, a remercié les organisateurs du cours et a rappelé l'appui que cet enseignement a trouvé chez Numa Droz lorsqu'il était conseiller fédéral. Le directeur du cours M. F.-A. Piaget, directeur des écoles primaires de Neuchâtel, a ensuite fait visiter les ateliers, qui se trouvent dans le nouveau collège. Le soir, un banquet a été servi dans la halle de gymnastique.

Les travaux dureront du 16 juillet au 11 août, de 7 heures à midi et de 2 heures à 6 heures. Les excursions et les visites de Musée auront lieu les samedis après-midi. Le cours comptera 111 participants. Voici leur groupement par cantons : 24 Neuchâtelois, 21 Zuricois, 18 Vaudois, 7 Fribourgeois, 6 Thurgoviens, 5 Bernois, 5 Saint-Gallois, 4 Argoviens, 4 Genevois, 3 Glaronnais, 3 Grisons, 2 Soleurois, 2 Tessinois, 2 Schaffhousois, 1 de Bâle-Campagne, 1 Valaisan, soit 109 Suisses Les deux autres participants sont Roumains.

France. — *Congrès international de l'Enseignement primaire à Paris du 2 au 5 août 1900.* — Le Comité d'organisation du Congrès international de l'Enseignement primaire a l'honneur de rappeler à toutes les personnes qui, en France et à l'étranger, s'intéressent aux questions d'éducation, que ce congrès s'ouvrira à Paris, le jeudi 2 août, pour durer jusqu'au dimanche 5 inclusivement.

Il sera divisé en cinq sections, correspondant aux cinq questions mises à l'étude :

I. *L'éducation ménagère* : sa définition, ses limites, son adaptation à chacun des degrés de l'enseignement primaire.

II. *De la fréquentation scolaire.*

III. *De l'éducation morale* : son objet, ses principes, ses méthodes et ses procédés.

IV. *De l'enseignement primaire supérieur* : son objet, ses limites ; moyens de l'adapter aux intérêts régionaux et locaux.

V. *Des institutions post-scolaires* : cours d'adultes et lectures publiques, etc.

Le Comité se préoccupe d'assurer quelques commodités aux membres du Congrès, tant étrangers que Français. Pour le voyage, M. le Ministre vient de demander aux Compagnies de chemins de fer de leur accorder une réduction de 50 % sur les prix du tarif ordinaire.

En ce qui concerne le séjour à Paris, le Comité peut déjà les prévenir que la carte qui leur sera délivrée par ses soins, conformément à l'art. 5 du règlement¹ leur donnera droit à l'entrée gratuite à l'Exposition pendant toute la durée du Congrès. Le règlement n'avait pu leur garantir cet avantage, qui n'a été accordé que par une mesure récente.



AVIS



Par circulaire, Messieurs les instituteurs ont été informés qu'une retraite à leur intention sera prêchée à l'Ecole normale, par le T. R. P. Hilaire, de l'Ordre des Capucins. L'ouverture aura lieu le 5 août prochain et le délai d'inscription expire avec le 1^{er} du dit mois. S'adresser à M. le Directeur de l'Ecole normale.

LE BUREAU.

¹ Les adhérents, étrangers et français, sont priés de vouloir bien envoyer au trésorier du Comité, M. Marguery, président du syndicat de l'alimentation parisienne, 36, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris : 1^o un bulletin d'adhésion contenant les indications suivantes : Nom, prénoms, qualité, adresse ; 2^o la somme de 3 francs, montant de la cotisation.

